



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

assiette

Question écrite n° 22802

Texte de la question

Mme Marietta Karamanli attire l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la situation suivante. Une personne retraitée a obtenu une pension de réversion à laquelle elle avait droit mais pour laquelle la Carsat compétente avait, à plusieurs reprises et sur plusieurs années, refusé son attribution. Le versement d'un rappel pour plusieurs années a conduit à son imposition pour une somme de 2 749 € au titre de l'année 2011. Si elle avait déclaré chaque année un montant habituel elle n'aurait pas été imposable. Du fait d'un versement exceptionnel de revenus en quelque sorte différés pour des raisons indépendantes de sa volonté, en l'espèce une erreur d'appréciation de la Carsat, elle se trouve pénalisée. L'intéressée a écrit au service des impôts compétent mais n'a pu obtenir qu'un délai de paiement. Elle souhaite connaître les règles applicables dans ce genre de situation et lui demande si, dans le cas évoqué, l'étalement des sommes versées aurait pu être obtenu *a posteriori* du versement sachant que l'intéressée aurait alors été normalement non imposable.

Données clés

Auteur : [Mme Marietta Karamanli](#)

Circonscription : Sarthe (2^e circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 22802

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Budget

Ministère attributaire : Action et comptes publics

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [2 avril 2013](#), page 3444

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)